

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

Mairie  
 DE  
 RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
 En exercice : 15  
 Présents : 12  
 Votants : 13  
 Pouvoir (s) : 01  
 Absent (s) : 02

L'an deux mille dix-neuf  
 le 23 janvier à 18h 30,  
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
 à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
 du Rayol-Canadel,  
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 janvier 2019.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
 M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
 M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
 M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,  
 Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
 Pierre, Mme VOITURON Pascale Conseillers municipaux.

**POUVOIR :**  
 Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale.

**ABSENTS EXCUSES :**  
 M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène.

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 01/2019

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT Saison 2019**

Monsieur le Maire rappelle que l'A.L.S.H fonctionne depuis les vacances de printemps de l'année 2002 et accueille des enfants âgés de 3 à 12 ans avec un effectif maximum de 32.

Cette structure, fonctionne chaque année, durant les vacances de printemps et les grandes vacances d'été, ouverte à un large public avec sa grille tarifaire applicable selon le quotient familial des parents.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette opération pour l'année 2019 et demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Il est également proposé de reconduire la grille tarifaire selon les modalités suivantes :

Grille actuelle

Quotient Familial	Tarif / Jour en Euros	Tarif / Semaine en Euros
1 - si QF < ou = 350 €	4.00 Euros	20.00 Euros
2 - si QF < ou = 500 €	6.00 Euros	30.00 Euros
3 - si QF < ou = 650 €	8.00 Euros	40.00 Euros
4 - si QF < ou = 650 €	10.00Euros	50.00 Euros
5 - si QF > 750 €	14.00 Euros	70.00 Euros
Extérieur	14.00 Euros	70.00 Euros

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 01/2019)

Vu le rapport ci-dessus,  
Vu le code général des collectivités locales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Vote à l'unanimité.**

**ARTICLE 1**

DECIDE de reconduire cette opération pour l'année 2019

- Vacances de printemps du lundi 08 avril au vendredi 19 avril 2019
- Vacances d'été du lundi 08 juillet au vendredi 16 Août 2019

**ARTICLE 2**

DECIDE de demander à la D.D.C.S l'habilitation pour cette période.

**ARTICLE 3**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services auprès de la C.A.F permettant l'application d'une grille tarifaire selon le quotient familial et le versement à la commune de ladite prestation.

**ARTICLE 4**

FIXE la tarification de l'A.L.S.H, en fonction du Quotient Familial fixé par la CAF du VAR, selon la grille tarifaire ci-dessous :

Quotient Familial	Tarif / Jour en Euros	Tarif / Semaine en Euros
1 - si QF < ou = 350 €	4.00 Euros	20.00 Euros
2 - si QF < ou = 500 €	6.00 Euros	30.00 Euros
3 - si QF < ou = 650 €	8.00 Euros	40.00 Euros
4 - si QF < ou = 650 €	10.00Euros	50.00 Euros
5 - si QF > 750 €	14.00 Euros	70.00 Euros
Extérieur	14.00 Euros	70.00 Euros

**ARTICLE 5**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 12
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 01
Absent (s)	: 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf  
le 23 janvier à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 janvier 2019.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDE Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,  
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme VOITURON Pascale Conseillers municipaux.

**POUVOIR** :

Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale.

**ABSENTS EXCUSES** :

M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène.

**SECRETARE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

N° 02/2019

**Service de médecine professionnelle et préventive –convention avec l'AIST 83**

Le statut général prévoit que « des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail » (loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 23). Notamment, chaque commune doit disposer à ce titre d'un service de médecine préventive, interne ou externe.

Cette obligation était prévue par le décret n°85-60 3 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale (Titre III).

La loi du 19 février 2007 a renforcé la base légale de cette prescription réglementaire en l'insérant dans le statut général de la fonction publique territoriale (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 108-2).

Selon ces textes (article 26-1 et 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 et article 11 du décret précité) les communes peuvent répondre à cette obligation :

- soit en créant leur propre service de médecine professionnelle et préventive,
- soit en adhérant à un service commun à plusieurs collectivités,
- soit en adhérant au service créé par le centre de gestion,
- soit en adhérant à un service de santé au travail inter-entreprises ou assimilés, avec lequel l'autorité territoriale passe une convention.

Dans tous les cas, les dépenses engagées sont à la charge de la commune.



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 02/2019)

Par conséquent, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer directement avec l'AIST 83 une convention d'adhésion, comme l'y autorise les textes précités. Cette convention, annexée à la présente délibération, prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour 2019, les conditions financières prévues par la convention sont les suivantes :

- une cotisation annuelle forfaitaire de 94 € HT soit 112,80 € TTC par agent inscrit à l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- 41 € HT soit 49,20 € TTC par rendez-vous pris au titre de la première visite d'un salarié nouvellement embauché,
- 41 € HT soit 49,20 € TTC pour frais de reconvoation d'un agent suite à une absence non excusée 2 jours ouvrés avant la date du rendez-vous.

Dénonciation de cette convention, reconduite annuellement de façon tacite, pourra être opérée par délibération du Conseil Municipal, soit un mois avant son échéance en cas de modifications tarifaires, soit trois mois avant son échéance pour tout autre motif.

VU le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, art. 23,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, art. 26-1 et 108-2,

VU le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, titre III, et notamment article 11,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vote à l'unanimité.**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

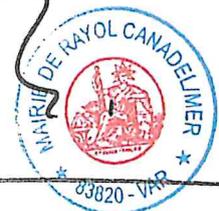
Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var (AIST 83), service de médecine professionnelle et préventive, annexée à la présente délibération.

**ARTICLE DEUX**

Les dépenses afférentes à la mise en œuvre de cette convention sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2019, au chapitre 012, article 6475.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf  
le 23 janvier à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 janvier 2019.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,  
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme VOITURON Pascale Conseillers municipaux.

**POUVOIR :**

Mme DE PÖNFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale.

**ABSENTS EXCUSES :**

M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène.

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 03/2019

**Demande de subvention – Mise en sécurité Avenue des Iles d’Or – Tranche 2**

Le 05 février dernier, un rocher s’est détaché de la parcelle communale AI 154, situé au-dessus de l’avenue de Iles d’Or, et a fini sa chute dans une maison.

Aussitôt, la commune a diligenté une étude sur les risques d’éboulement sur cette parcelle auprès du cabinet d’ingénierie ERG.

Ce dernier a rendu son rapport le 24 mai qui fait état de risques imminents de chutes de pierre sur les villas situées en contrebas de la parcelle AI 154.

Par requête en date du 25 mai 2018, la commune du Rayol Canadel a demandé la désignation d’un expert dans le cadre d’une procédure de péril imminent auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour les parcelles cadastrées AI 3 à AI 10 et AD 25.

Le Tribunal Administratif de Toulon, en date du 29 mai 2018, a désigné M. PALMADE Jean, demeurant Jeu de Paume 83 300 GARDE, en qualité d’expert par ordonnance n°1801671.

Cette ordonnance a été notifiée à l’ensemble des propriétaires des parcelles AI 3 à AI 10 et AD 25.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 03/2019)

M. PALMADE Jean, expert désigné par le Tribunal Administratif de Toulon, a rendu son rapport le 1er juin 2018, et il en ressort qu'il y a urgence à ce que les mesures provisoires suivantes soient prises :

« Interdiction d'accès aux parcelles AI N°3 à 10 et AD N°25, comme le précise le rapport ERG. L'ensemble des versants doivent être mis en sécurité avant réintégration des occupants.

Seule la commune, ou toute autorité s'y substituant, pourra déterminer, en fonction des études réalisées et des travaux entrepris, à quelle date la réintégration des occupants sera possible. »

Aussi, la commune a pris un arrêté de péril imminent le 1<sup>er</sup> juin 2018 rendant inhabitable les parcelles AI 3 à AI 10 et la parcelle AD 25.

Pour précision, seules les parcelles AI 3 à AI 10 sont concernées par des risques d'éboulements provenant de la parcelle communale AI 154. La parcelle AD 25 est incluse dans l'arrêté de péril imminent pour des risques d'éboulements provenant de cette dernière.

Afin de mettre en sécurité ces parcelles (AI 3 à AI 10), d'importants travaux de confortement et d'installations de filets de protection sont nécessaires.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 850 000 € (hors taxe) auquel s'ajoute :

- 111 000 euros de maîtrise d'œuvre,
- 100 000 euros pour la prise en charge des frais de relogement et de perte de jouissance des propriétaires,
- 90 000 euros pour la végétalisation des ouvrages,
- 75 000 euros pour les études de conception,

Soit un total de 2 226 000 euros.

Aussi, le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Dépenses	Recettes	%
Prix de l'opération	2 226 000		
Conseil départemental – Tranche 1		500 000	22%
Conseil régional – Tranche 1		200 000	9%
Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez		200 000	9%
Conseil départemental – Tranche 2		500 000	22%
Conseil régional – Tranche 2		200 000	9%
Apport Commune		626 000	29%
Total	2 226 000	2 226 000	100%

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 03/2019)

En 2018, la commune a obtenu des subventions de 500 000 € du Conseil Départemental et 200 000 € du Conseil Régional pour financer la 1<sup>ère</sup> tranche de l'opération.

Aussi, il est proposé de solliciter des subventions du même montant auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour l'année 2019 pour le financement de la 2<sup>ème</sup> tranche de l'opération de mise en sécurité de l'Avenue des Iles d'Or.

Vu le rapport ci-dessus,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vote à l'unanimité,**

**ARTICLE UN**

DECIDE de solliciter des subventions de 500 000 € au Conseil Départemental et de 200 000 € au Conseil Régional pour l'année 2019 pour le financement de la 2<sup>ème</sup> tranche de l'opération de mise en sécurité de l'Avenue des Iles d'Or.

**ARTICLE DEUX**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 12
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 01
Absent (s)	: 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf  
le 23 janvier à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 janvier 2019.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,  
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme VOITURON Pascale Conseillers municipaux.

**POUVOIR** :

Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale.

**ABSENTS EXCUSES** :

M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène.

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

N° 04/2019

**Demande de subvention à l'agence de l'eau – Zones de mouillages organisés et d'équipements légers**

Les plages du Rayol et du Canadel connaissent une fréquentation estivale importante.

De nombreuses activités ont recours au mouillage forain, lequel induit une dégradation certaine des fonds marins, les ancrages détruisant l'herbier de posidonie en particulier et favorisant la dissémination d'algue colonisatrice.

Les zones de mouillages organisés et d'équipements légers ont vocation à participer au développement durable des zones côtières, en conciliant les intérêts de la navigation de plaisance, la sécurité et la protection de l'environnement.

Elles permettent en effet l'accueil et le stationnement des navires de plaisance sans avoir recours à la construction de ports « en dur », à la fois coûteux et qui entraînent l'affectation irréversible d'un site.

Elles proposent aux plaisanciers des équipements plus légers que dans les ports traditionnels mais qui permettent une gestion et un contrôle des zones d'amarrage, en évitant ainsi les mouillages « sauvages » qui peuvent poser des difficultés en termes de sécurité, de salubrité et de protection de l'environnement.

Ainsi, tout en respectant la vocation de ses baies et son libre accès en toute sécurité au plus grand nombre, la commune du Rayol-Canadel a décidé de mettre en place des zones de mouillages organisés et d'équipement légers, comme alternative aux mouillages forains dans le but de protéger efficacement les fonds marins de la baie.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 04/2019)

Le projet communal concerne donc la mise en place de dispositifs d'amarrage en baie du Rayol et du Canadel, au nombre de 120 dont :

- 120 amarrages de bateaux (50 sur le secteur du Rayol, 70 sur le secteur du Canadel) ;
- Dont 2 amarrages réservés au bateau accueil ;
- La mise en place d'un ponton sur le secteur du Rayol.

Les dispositifs d'ancrages choisis assureront la préservation du milieu, seront entièrement démontables et n'affecteront donc pas le site de manière irréversible.

Le coût prévisionnel des investissements pour les deux zones de mouillage organisé et d'équipements légers s'élève à 582 463,50 euros hors taxes et la mise en place est prévue au cours de l'hiver 2018-2019. Aussi, le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Dépenses	Recettes	%
Montant de l'opération	582 464		
Agence de l'eau		265 969	46 %
Conseil régional (F.R.A.T. 2018)		200 000	34 %
Apport Commune		116 495	20 %
Total	582 464	582 464	100%

Il est proposé de solliciter auprès de l'agence de l'eau le niveau de subventionnement le plus élevé possible pour la réalisation de ce projet.

Vu le rapport ci-dessus,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vote à l'unanimité.**

**ARTICLE UN**

DECIDE de demander à l'agence de l'eau l'aide la plus importante possible.

**ARTICLE DEUX**

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux et acquisitions seront inscrits au budget 2019.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 12
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 01
Absent (s)	: 02

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf  
le 23 janvier à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 janvier 2019.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,  
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme VOITURON Pascale Conseillers municipaux.

**POUVOIR** :  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale.

**ABSENTS EXCUSES** :  
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène.

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

**N° 05/2019**

**Dotation d'équipement des territoires ruraux/Dotation de Soutien à l'Investissement Local –  
Création d'une micro-crèche**

Dans le cadre de la vente de l'ensemble immobilier, 2 avenue du capitaine Thorel, parcelle cadastrée n° AM 58, la commune a souhaité faire l'acquisition du lot n°1 de 156 m<sup>2</sup> situé au rez de chaussée avec la terrasse attenante d'environ 65 m<sup>2</sup> (ancienne pizzeria). Cette acquisition a été décidée par délibération du conseil municipal en date du 07 septembre 2018.

En effet, vu l'absence d'offre de garderie pour les enfants de moins de 3 ans et dans l'optique de développer les services dédiés à la petite enfance et aux familles sur la commune, la municipalité désire offrir aux habitants une solution de micro-crèche.

Celle-ci pourra ouvrir dans les locaux de la commune qui s'est portée acquéreur et après travaux de réhabilitation, de rénovation et de mise aux normes. Cette micro-crèche pourra accueillir jusqu'à 10 enfants par jour.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 350 000 € (hors taxe) tel que suivant :

- 185 000 euros pour l'acquisition des locaux,
- 165 000 euros pour les études, travaux de mise aux normes, aménagements et ameublements

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 05/2019)

Aussi, le plan de financement de l'opération est le suivant :

	Dépenses	Recettes	%
Prix de l'opération	350 000		
D.E.T.R. / D.S.I.L.		200 000	57 %
Apport Commune		150 000	43 %
Total	350 000	350 000	100 %

Il est proposé de solliciter la dotation d'équipements des territoires ruraux ou la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2019 pour l'opération Création d'une micro-crèche

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vote à l'unanimité.**

**ARTICLE UN**

DECIDE de demander la dotation d'équipement des territoires ruraux ou la dotation de soutien à l'investissement public local au titre de l'année 2019.

**ARTICLE DEUX**

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux et acquisitions seront inscrits au budget 2019.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf  
le 23 janvier à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 janvier 2019.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,  
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme VOITURON Pascale Conseillers municipaux.

**POUVOIR :**  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale.

**ABSENTS EXCUSES :**  
M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène.

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 06/2019

**Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de la compétence GEMAPI Maritime avec la Communauté de Communes du Golfe de St Tropez**

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé une compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), et l'a attribuée aux communes, aux communautés et aux métropoles.

En application de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite Loi NOTRe, la Communauté de communes exerce au rang de compétence obligatoire la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'année 2018 a été consacrée à la réalisation d'un état des lieux sur les communes littorales en étroite collaboration avec les services de ces dernières. Le diagnostic a donné lieu à la définition d'un premier plan d'actions pluriannuel 2019-2026 présenté dans la délibération n° 2018/09/26-03 au Conseil Communautaire le 26 septembre 2018.

Pour mettre en œuvre ce plan d'actions, il a été convenu que la Communauté de communes mobilisera, dans un 1<sup>er</sup> temps, les ressources humaines des communes concernées dans le cadre d'outils contractuels existants parmi les choix qu'offre le législateur (maîtrise d'ouvrage déléguée ou confiée, convention de gestion, mise à disposition de service ou d'agents, groupement de commandes, ...). Ce choix fera l'objet de décision concertée ultérieure avec chaque commune.

A ce stade d'avancement de la concertation, il est proposé, en ce qui concerne la ville du Rayol-Canadel sur Mer, de procéder par la voie d'une mise à disposition de personnel pour assurer le suivi du dossier Gemapi Maritime à hauteur de 5h 15 par semaine de son responsable des services techniques.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 06/2019)

L'objet de cette délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2017-BCLI du 13 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ;  
Vu la délibération n° 2018-09/26-03 du Conseil communautaire du 26 septembre 2018 visant le plan d'actions de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations maritimes (GEMAPI) ;  
Vu la délibération n° 2018/12/05-02 du Conseil communautaire du 5 décembre 2018 portant modification de la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire.  
Vu le projet de convention ci-joint ;

CONSIDERANT la nécessité d'identifier des ressources humaines nécessaires à la gestion du plan d'actions GEMAPI maritime et de pallier l'absence de compétences internes suffisantes au sein des effectifs de la Communauté de communes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**Vote à l'unanimité.**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé

**ARTICLE DEUX**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la communauté de communes du Golfe de St Tropez à hauteur de 5h 15 hebdomadaires de son responsable des services techniques.

**ARTICLE TROIS**

D'IMPUTER les recettes correspondantes au budget principal sur l'exercice 2019 et suivants, au chapitre 70 « Produits des services et du domaine ».

**ARTICLE QUATRE**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**MAIRIE  
 DE  
 RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
 En exercice : 15  
 Présents : 12  
 Votants : 13  
 Pouvoir (s) : 01  
 Absent (s) : 02

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf  
 le 23 janvier à 18h 30,  
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
 à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
 du Rayol-Canadel,  
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 janvier 2019.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
 M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
 M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
 M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,  
 Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
 Pierre, Mme VOITURON Pascale Conseillers municipaux.

**POUVOIR :**  
 Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale.

**ABSENTS EXCUSES :**  
 M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène.

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 07/2019

**Autorisations d'absences spéciales du personnel communal**

L'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux.

Toutefois, la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Aussi, il est proposé de retenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous :

<b>Mariage</b>	
de l'agent (ou PACS)	5 jours
d'un enfant	3 jours
d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle sœur	1 jour

<b>Décès/Obsèques</b>	
du conjoint ( ou pacsé ou concubin)	3 jours
d'un enfant	3 jours
des père, mère	3 jours
des beau-père, belle-mère	3 jours
des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, grand parent	1 jour



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 07/2019)

<b>Maladie très grave</b>	
du conjoint ( ou pacsé ou concubin)	3 jours
d'un enfant	3 jours
des père, mère	3 jours
des beau-père, belle-mère	3 jours
des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, grand parent	1 jour

<b>Naissance ou adoption</b>	3 jours
<b>Rentrée scolaire</b>	1 heure
<b>Concours et examens</b>	1 jour
<b>Déménagement</b>	1 jour

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 septembre 2018,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VOTE à l'unanimité**

**ARTICLE UN**

DECIDE d'approuver les autorisations d'absences tel que ci-dessous :

<b>Mariage</b>	
de l'agent (ou PACS)	5 jours
d'un enfant	3 jours
d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle sœur	1 jour

<b>Décès/Obsèques</b>	
du conjoint ( ou pacsé ou concubin)	3 jours
d'un enfant	3 jours
des père, mère	3 jours
des beau-père, belle-mère	3 jours
des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, grand parent	1 jour

<b>Maladie très grave</b>	
du conjoint ( ou pacsé ou concubin)	3 jours
d'un enfant	3 jours
des père, mère	3 jours
des beau-père, belle-mère	3 jours

Envoyé en préfecture le 24/01/2019

Reçu en préfecture le 24/01/2019

Affiché le 24/01/2019

ID : 083-218301521-20190123-2019\_07\_23JANV-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 07/2019)

des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, grand parent

1 jour

**Naissance ou adoption**

3 jours

**Rentrée scolaire**

1 heure

**Concours et examens**

1 jour

**Déménagement**

1 jour

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 02

L'an deux mille dix-neuf  
le 23 janvier à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 janvier 2019.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,  
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme VOITURON Pascale Conseillers municipaux.

**POUVOIR** :

Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale.

**ABSENTS EXCUSES** :

M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène.

**SECRETARE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

N° 08/2019

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre une parcelle communale AL 126**

Par délibération en date 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de propriété de la commune.

La commune est propriétaire de la parcelle AL 126 d'une superficie de 302 m<sup>2</sup>, située en dessous la voie verte.

La SCI RAYOL s'est proposée de racheter la parcelle n° AL 126 selon les conditions suivantes :

- parcelle cadastrée AL 126 située en dessous la voie verte de 302 m<sup>2</sup> pour un montant de 75 500 euros soit 250 euros le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente cette parcelle selon les conditions ci-dessus.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de division foncière ci-joint,

Vu la délibération n°44/2014 relative à la vente de terrain communaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Vote à l'unanimité.**

Envoyé en préfecture le 24/01/2019

Reçu en préfecture le 24/01/2019

Affiché le 24/01/2019

ID : 083-218301521-20190123-2019\_08\_23JANV-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 08/2019)

**ARTICLE UN**

Est décidé la mise en vente de la parcelle suivante :

- parcelle cadastrée AL 126, située en dessous la voie verte pour un montant de 75 500 euros.

**ARTICLE DEUX**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

**ARTICLE TROIS**

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 12
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 01
Absent (s)	: 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf  
le 23 janvier à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 janvier 2019.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,  
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme VOITURON Pascale Conseillers municipaux.

**POUVOIR** :

Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale.

**ABSENTS EXCUSES** :

M. DEL MONTE André, Mme ALLANSON Irène.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme CHAPPA Christelle

N° 09/2019

**Participation pour voies et réseaux (PVR) PC08315218J0025 – BROUSSAIL Rémi**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°-d, L.332-11-2,

Vu la Délibération du 22 février 2010 N°10/2010 instituant la participation pour voies et réseaux sur le territoire de la commune du Rayol Canadel Sur Mer,

CONSIDERANT que sur la parcelle AK 219, Corniche de Toulouse va se réaliser une construction qui nécessite l'extension d'un réseau individuel pour alimenter ces parcelles,

CONSIDERANT que l'extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis est nécessaire pour alimenter la parcelle AK 219 par un raccordement de 12 kVA en monophasé,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'établissement de réseaux dont le coût de la contribution à la charge de la Commune est estimé à 2139, 48 € HT, correspond à 60% du montant total estimé pour le renforcement du réseau,

Pour information, Enedis prend à sa charge les 40% restant, en application de l'arrêté du 17 juillet 2008.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Vote à l'unanimité**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 09/2019)

**ARTICLE UN**

DECIDE qu'au regard du coût des travaux qui s'élève à 3 565, 80 euros, la part communale sera remboursée par le pétitionnaire à hauteur de 60 %, le solde de 40 % restant à la charge Enedis.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**

